

DIRECTION DES OPERATIONS CONSTRUCTION**Direction Indemnisation**

Dommages

Case Courrier 7C60

92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél: 0 978 978 072 - Code : 3795 Fax: 01 58 85 78 08
(appel non surtaxé)

Références à rappeler

N° de sinistre : C0920054884

Survenu le : 8 juillet 2009

N° de contrat : 40618796

Affaire : CYBER

Tiers : DALETTES TERRASSE

Dossier suivi par : Sylvie TOUGERON

ACACIA - 7C60

SNG**CS 30406****1435 ROUTE DES MILLES****13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2**

Vos références : AFFAIRE CYBER

Date : Paris la Défense, le 20 mars 2012

Objet: DALETTES TERRASSES

Madame, Monsieur,

Suite au rapport qui vous a été adressé par l'expert dument mandaté par nos soins, nous sommes en mesure de vous faire part de notre décision.

L'expert missionné sur le chantier est intervenu pour constater les désordres suivants :

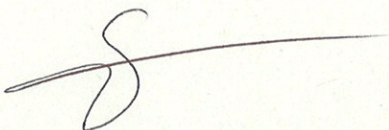
- déformation des dalettes boisées sur plots de protection d'étanchéité terrasse-restaurant.

En l'état des investigations de notre Expert, il apparaît que les désordres 1 compromettent la solidité de l'ouvrage.

Cependant l'entrepreneur des ouvrages s'est engagé à la réfection des désordres, par conséquent nous n'interviendrons pas dans la prise en charge de ce sinistre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sylvie TOUGERON





RAPPORT D'EXPERTISE PRELIMINAIRE
DOMMAGES-OUVRAGE

Réf. Expert : 71 G 0 - Luc NEGRONI /

Le 06/12/2011

Réf. Cie DO : B1160668866
Police DO : 43444006
Expert : Luc NEGRONI

I. LE CONTRAT

Assureur :

Assureur Dommages-Ouvrage : ALLIANZ
Direction Construction Indemnisation
Acacia Quartier Michelet Courrier 7C60
13/27 Esplanade Charles de Gaulle
92800 PUTEAUX LA DEFENSE

Correspondant : Madame Sylvie TOUGERON

Agent ou Courtier : ALLIANZ de MARSEILLE SAINTE
MM de VEYRAC Hervé & Romain
6 rue Sainte
13484 MARSEILLE CEDEX 20

Souscripteur du contrat : SNC DOMAINE DE LA TOUR
Garanties complémentaires : Bon fonctionnement des éléments
d'équipements
Dommages immatériels consécutifs

Franchise : 0,00 €

Les correspondants du dossier :

Déclarant /qualité : SNG / Syndic

Adresse CS 30406
1435 Route des Milles
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Bénéficiaire(s) de la garantie : SNG

II. IDENTIFICATION DE L'OPERATION ASSUREE

Adresse du chantier : 180 Avenue Pierre Rovarch
170 avenue Caporal Chef Alain Deruy
13600 LA CIOTAT

Type de construction : Immeuble collectif

Coût total prévisionnel : NC

Contrôle technique/Mission : SOCOTEC

DROC : 30/06/2008

Réception des travaux : PV consulté/obtenu : Non

Levées des réserves : NC

III. IDENTIFICATION DU SINISTRE

Adresse : Domaine de la Tour
180 avenue Pierre Rovarch
13600 LA CIOTAT

Dommages déclarés :

Box souterrain n°1 : Mr BARBE : Infiltrations lors d'intempéries

Box souterrain n°2 : Propriétaire Mr GAUTIER : Infiltrations lors d'intempéries

Box souterrain n°3 : Propriétaire Mr LAURENT LEQUEMENER : Infiltrations lors d'intempéries

Box souterrain n°5 : Propriétaire Mr ANTONIADIS : Infiltrations lors d'intempéries.

Box souterrain n°6 : Propriétaire Mr CHIANESE : Infiltrations lors d'intempéries.

Box souterrain n°7 : Mr NOEL : Infiltrations lors d'intempéries.

Box souterrain n°8 : Propriétaire Mme MAURIN MANENT : Infiltrations lors d'intempéries.

Box souterrain n°15 : Propriétaire CFC : Infiltrations lors d'intempéries

Local technique piscine : Infiltrations par toiture.

Local Poubelle : Infiltrations par toiture

Survenance des dommages	: 07/11/2011
Réserves sur désordres	: NC
Déclaration de sinistre	: 07/11/2011
Reçue le	: 10/11/2011
Date mission	: 29/11/2011

IV. REUNION D'EXPERTISE DU 28/12/2011

Etaient Présents :

Monsieur CABOS-DUHAMEL	Conseil syndical
Madame BARBE	Occupant du box N°1
Monsieur CHIANESE	Occupant du box N°7
Madame DIAS	Occupant du box N°4
Madame LAURENT LEQUEMENEUR	Occupant du box N°3
Monsieur KAIK	SNG, syndic
Monsieur Luc NEGRONI	CPE MEDITERRANEE – Expert

Convoqués Absents :

Monsieur GAUTIER	Occupant du box N°2
Monsieur JUBELIN	Occupant du box N°4
Madame MAURIN MENENT	Occupant du box N°8
CFC	Occupant du box N°15

Description sommaire des ouvrages concernés :

Phase 1 : Construction d'un ensemble immobilier comprenant 8 immeubles (A à H) de logements de type R+2 avec un niveau en sous-sol.

Phase 2 : Construction d'un bâtiment de services de type R+2 avec un niveau de sous-sol.

Répartition des logements par bâtiment :

- ‡ Bâtiment A 23 logements
- ‡ Bâtiment B 13 logements
- ‡ Bâtiment C 14 logements
- ‡ Bâtiment D 20 logements
- ‡ Bâtiment E 18 logements
- ‡ Bâtiment F 22 logements
- ‡ Bâtiment G 22 logements
- ‡ Bâtiment H 14 logements

V. EXPERTISE DES DOMMAGES DECLARES (Nombre : 10)

D1 - Traces jaunâtres sur un voile béton dans le box

Rappel de la réclamation :

« Box souterrain n°1 : Mr BARBE : Infiltrations lors d'intempéries »

Constats :

Dans ce box situé au sous-sol, une infiltration se serait produite lors des pluies abondantes de la fin octobre et du début novembre dernier au droit de l'emboîtement de la naissance de pluviale de la terrasse du rez-de-chaussée et du réseau collecteur des eaux pluviales apparent en sous-sol en plafond du box ;

Nous relevons une trace jaunâtre sur le voile béton à l'aplomb de la naissance d'eaux pluviales



Conséquences dommageables :

Aucune en dehors d'objets stockés dans ce box

Cause :

Le désordre résulte de pluies abondantes nettement supérieures aux données climatiques à partir desquelles a été calculé le dimensionnement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales de ce bâtiment

Mesures conservatoires :

Prises par l'assuré : Néant

Recommandées par l'expert : Néant

Réparations :

Sans objet compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène climatique

D2 Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box N°2

Rappel de la réclamation :

« Box souterrain n°2 : Propriétaire Mr GAUTIER : Infiltrations lors d'intempéries »

Constats :

En l'absence du propriétaire de ce box aucun dommage n'a pu être constaté

Conséquences dommageables :

Sans objet

D3 Traces jaunâtres sur un voile béton dans le box

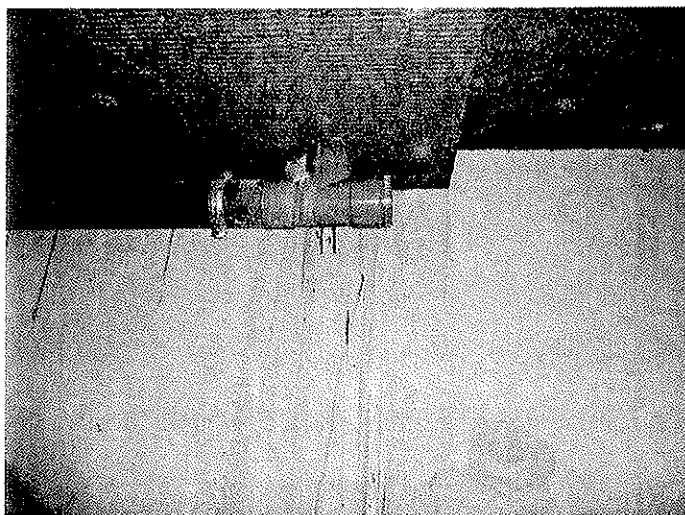
Rappel de la réclamation :

« Box souterrain n°3 : Propriétaire Mr LAURENT LEQUEMENER : Infiltrations lors d'intempéries »

Constats :

Dans ce box situé au sous-sol, une infiltration se serait produite lors des pluies abondantes de la fin octobre et du début novembre dernier au droit de l'emboîtement de la naissance pluviale de la terrasse du rez-de-chaussée et du réseau collecteur des eaux pluviales apparent en sous-sol en plafond du box ;

Nous relevons une trace jaunâtre sur le voile béton à l'aplomb de la naissance d'eaux pluviales



Conséquences dommageables :

Ecoulement d'eau sur le sol et objets stockés endommagés

Cause :

Le désordre résulte de pluies abondantes nettement supérieures aux données climatiques à partir desquelles a été calculé le dimensionnement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales de ce bâtiment

Mesures conservatoires :

Prises par l'assuré : Néant

Recommandées par l'expert : Néant

Réparations :

Sans objet compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène climatique

D4 Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box N°5Rappel de la réclamation :

« Box souterrain n°5 : Propriétaire Mr ANTONIADIS : Infiltrations lors d'intempéries. »

Constats :

Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box

D5 Aucune trace d'infiltration constatéeRappel de la réclamation :

« Box souterrain n°6 : Propriétaire Mr CHIANESE : Infiltrations lors d'intempéries. »

Constats :

Dans ce box situé au sous-sol, une infiltration se serait produite lors des pluies abondantes de la fin octobre et du début novembre dernier au droit de l'emboîtement de la naissance de pluviale de la terrasse du rez-de-chaussée et du réseau collecteur des eaux pluviales apparent en sous-sol en plafond du box ;

De l'eau aurait été retrouvée sur le sol à l'aplomb de la naissance d'eaux pluviales de la terrasse supérieure. Aucune trace n'est visible ce jour.

Conséquences dommageables :

Néant

Cause :

Le désordre résulte de pluies abondantes nettement supérieures aux données climatiques à partir desquelles a été calculé le dimensionnement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales de ce bâtiment

Mesures conservatoires :

Prises par l'assuré : Néant

Recommandées par l'expert : Néant

Réparations :

Sans objet compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène climatique

D6 Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box N°7

Rappel de la réclamation :

« Box souterrain n°7 : Mr NOEL : Infiltrations lors d'intempéries. »

Constats :

Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box

D7 Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box N°8

Rappel de la réclamation :

« Box souterrain n°8 : Propriétaire Mme MAURIN MANENT : Infiltrations lors d'intempéries. »

Constats :

En l'absence du propriétaire de ce box aucun dommage n'a pu être constaté

Conséquences dommageables :

Sans objet

D8 Aucun désordre constaté en l'absence du propriétaire du box N°15

Rappel de la réclamation :

« *Box souterrain n°15 : Propriétaire CFC : Infiltrations lors d'intempéries* »

Constats :

En l'absence du propriétaire de ce box aucun dommage n'a pu être constaté

Conséquences dommageables :

Sans objet

D9 Aucun désordre constaté dans le local piscine

Rappel de la réclamation :

« *Local technique piscine : Infiltrations par toiture.* »

Constats :

Aune trace d'infiltration n'est constatée dans ce local.

La toiture terrasse est étanchée et ne présente pas d'anomalie significative.

Conséquences dommageables :

Sans objet

Cause :

Sans objet

Mesures conservatoires :

Prises par l'assuré : Néant

Recommandées par l'expert : Néant

D10 Traces d'écoulement sur les parois du local poubelle

Rappel de la réclamation :

« Local Poubelle : Infiltrations par toiture »

Constats :

Sur les parois intérieures du local situé à l'extérieur des bâtiments, nous notons des traces d'écoulement à partir de la cueille du plafond.

Sur la toiture terrasse, nous notons la présence de terre disposée sans aucune protection directement sur l'étanchéité

Conséquences dommageables :

Traces d'écoulement

Cause :

Le désordre résulte sans doute de la défaillance du complexé étanche compte tenu de l'absence de protection lors de la mise en place de la terre.

Mesures conservatoires :

Prises par l'assuré : Néant

Recommandées par l'expert : Néant

Réparations :

Evacuation de la terre et reprise des relevés d'étanchéité

Coût :

Selon devis à établir par le lot Etanchéité

VI. CONSTRUCTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES

Titulaire du lot ETANCHEITE

LCE ETANCHEITE
LA CIOTAT ETANCHEITE
Le Belvédère
Ch. du Pareyraou
13600 LA CIOTAT
Assureur : AXA Entreprise IARD
Construction SUD-EST
Règlements RCD Nîmes
16 bld Sergent Triaire
30028 NIMES Cedex
Police : 20516013414387

Nota : La présente mission ne relève pas d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent rapport ne préjuge pas des décisions de garantie qui seront notifiées par l'Assureur.

L'Expert : Luc NEGRONI

☎ 04.94.21.44.40

Email : cpe.mediterranee@cpe-expertise.fr

